

Règlement intérieur – Ludothèque Ludolion

Ludothèque Ludolion

Association Récréa'Lion
Espace Arlequin, rue du Courgeon,
49220 Le Lion d'Angers
Tel : 02 41 95 67 90
ludolion49@gmail.com



Ce présent règlement intérieur a été validé par le Conseil d'Administration du 08 octobre 2024.

Article 1 : présentation de la ludothèque.

La Ludothèque est un lieu de rencontres interculturelles et intergénérationnelles autour du jeu. Elle propose un espace de jeux sur place, la location de jeux et jouets, et la proposition d'animations.

Article 2 : conditions d'accès à la ludothèque pour les habitants.

La Ludothèque est accessible à toute famille ayant réglé les frais d'adhésion par année à l'association Récréa'Lion (valable du 1^{er} jour des vacances d'été jusqu'au dernier jour de l'année scolaire suivante).

À partir du 1er janvier, l'adhésion sera minorée de 5 euros jusqu'au dernier jour de l'année scolaire en cours.

Le paiement des frais d'inscriptions permet d'accéder à tous les services de l'association : la ludothèque, l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs ou l'espace Jeunes.

Chaque famille doit obligatoirement avoir pris connaissance et signé le règlement intérieur, et s'engage à le respecter, ainsi que les lieux, le matériel et le personnel de la ludothèque, sous peine d'exclusion partielle ou totale du service.

Tout changement d'adresse ou de coordonnées doit être signalé.

Toute maladie contagieuse doit être signalée et pourra faire l'objet d'un refus d'accueil.

Article 3 : horaires d'ouverture au public.

Les permanences d'ouverture sont fixées sur un planning communiqué aux usagers :
Les samedis de 9h30 à 12h30 : emprunts/retours de jeux avec possibilité de jouer sur place.

La Ludothèque se réserve la possibilité d'annuler ou de déplacer exceptionnellement une permanence. Dans ce cas, une communication préalable sera effectuée auprès des usagers.

Des après-midi ou soirées jeux seront proposés régulièrement. Les dates et horaires seront communiqués en amont aux usagers et sur notre site internet.

Article 4 : accueil des mineurs.

La Ludothèque n'étant pas une garderie, les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Les enfants de 11 ans peuvent venir jouer sur place non accompagnés mais ils restent sous la responsabilité des parents. Le personnel de la ludothèque n'est pas responsable des allées et venues des enfants.

Les enfants de plus de 11 ans peuvent emprunter seuls des jeux, mais la responsabilité du matériel et le coût de la location seront également assumés par les parents.

Article 5 : jeu sur place.

Sur chaque permanence d'ouverture, les usagers peuvent fréquenter la ludothèque aussi longtemps qu'ils le souhaitent pour jouer sur place dans la limite des horaires d'ouvertures. Si les conditions de sécurité et de respect ne sont plus effectives, le personnel se réserve le droit de limiter le temps de présence des usagers.

Les jeux sont mis à disposition de tous. Les usagers acceptent les règles de vie en collectivité, respectent l'ordre établi des jeux et jouets, vérifient le contenu d'un jeu après l'avoir utilisé.

Il est interdit de manger sur place, de fumer et d'emmener des animaux.

Article 7 : emprunt de jeux.

Chaque famille peut emprunter **jusqu'à 3 jeux simultanément**, pour une durée d'un mois pour chaque jeu. Le premier emprunt annuel déclenche l'adhésion à Récréa'Lion pour la période en cours si elle n'était pas encore active.

Une facturation sera établie et envoyée par mail. Chaque usager doit s'acquitter du règlement auprès de l'association Récréa'Lion, par les moyens suivants : prélèvement, virement, espèces ou chèques.

Aucun règlement ne pourra être effectué lors des permanences de la ludothèque.

En cas d'impayé, l'usager pourra être exclu temporairement des services jusqu'au règlement intégral de la facture impayée. Si l'usager ne procède pas au paiement de la facture impayée au terme de la tentative de recouvrement amiable, la ludothèque pourra alors saisir un huissier pour obtenir le paiement.

Les usagers peuvent emprunter et rapporter les jeux lors des permanences des samedis, **pour une durée maximum d'un mois**. Par respect pour tous, ce délai doit être tenu.

L'usager est prévenu dès la 1ère semaine de retard par mail ou téléphone. Il doit rapporter le jeu lors de la permanence suivante ou demander un report.

Passé ce délai, le coût du jeu neuf lui sera facturé, avec une déduction de 10% par année de vétusté.

À chaque emprunt, l'usager vérifie que le jeu est complet avant de le faire enregistrer.

À chaque retour, le jeu est vérifié par le personnel de la ludothèque. Le jeu doit être rendu propre et complet. Toute perte ou détérioration doit être signalée au personnel, qui évalue alors la possibilité de remplacement, de réparation ou de remboursement du jeu. Un délai d'un mois supplémentaire peut être laissé à l'usager pour retrouver la pièce perdue.

En cas de nécessité de remplacement du jeu, celui-ci sera facturé à l'usager au prix d'un jeu neuf avec une déduction de 10% par année de vétusté.

Article 8 : protection des données personnelles et communication.

Les informations recueillies lors de l'inscription à Récréa'Lion seront utilisées pour la gestion et la facturation des emprunts, mais également pour la diffusion des informations propres à la ludothèque. Ces données sont traitées par un fichier informatisé répondant aux obligations de la CNIL. Les usagers disposent d'un droit d'accès et de rectification concernant les informations les concernant.

La communication de la ludothèque est effectuée par voie d'affichage, mailing et notifications sur une page Facebook « Ludolion ». Des photos des manifestations peuvent être diffusées sur les supports de communication précédemment cités. Lors de son inscription, chaque usager peut opposer son refus d'utilisation de son image.

Le personnel de la ludothèque est chargé de l'application du présent règlement. Toute modification sera notifiée au public par voie d'affichage, par mailing et sur la page Facebook « Ludolion ».

Annexe règlement intérieur – Ludothèque Ludolion

Emprunts par des associations, structures ou organismes

Une association ou un organisme peut emprunter des jeux, dans un but non lucratif ou « non commercial ». Toutes demandes dérogeant à ces principes feront l'objet d'une étude particulière par le Conseil d'Administration de l'association (par exemple Projet d'autofinancement jeunesse).

L'association ou la structure s'acquittera d'une cotisation annuelle (du premier jour des vacances d'été au dernier jour de l'année scolaire). La cotisation sera à payer au moment du premier emprunt de jeux. Un justificatif sous forme d'un reçu sera remis sur demande. Le montant de la cotisation varie selon la commune d'implantation de la structure. Se référer à la convention et tarifs en vigueur communiqués sur nos brochures et/ou notre site internet.

La cotisation permet ensuite d'avoir accès gratuitement à des emprunts de jeux :

- Dans les mêmes conditions que pour les particuliers (3 jeux par mois maximum),
- Et/ou pour un évènement ponctuel, jusqu'à 10 jeux maximum par emprunt pour une durée d'une semaine. Cette modalité est limitée à 3 évènements par an. Ces emprunts comprennent les grands jeux et jeux en bois.

En cas de demande spécifique de présence d'un animateur pour encadrer une/des animation(s), le coût horaire de l'animateur pourra être facturé à la structure demandeuse. Une convention de mise-à-disposition de personnel sera alors établie entre les parties.

La cotisation est aussi demandée pour bénéficier d'une animation avec un animateur référent de la ludothèque.

La durée d'emprunt sera limitée à quelques jours au moment de l'évènement. L'association ou la structure doit contacter par mail ou téléphone la ludothèque, pour définir les dates d'emprunt et de retour et s'assurer de la disponibilité des jeux et du personnel.

Une fiche d'emprunt sera remplie à cette occasion pour préciser les coordonnées de l'association ou de la structure, l'évènement pour lequel les jeux sont empruntés, et les conditions d'emprunts.

À chaque emprunt, l'utilisateur vérifie que le jeu est complet avant de le faire enregistrer.

À chaque retour, le jeu est vérifié par le personnel de la ludothèque. Le jeu doit être rendu propre et complet. Toute perte ou détérioration doit être signalée au personnel, qui évalue alors la possibilité de remplacement, de réparation ou de remboursement du jeu. Un délai d'un mois supplémentaire peut être laissé à l'utilisateur pour retrouver la pièce perdue.

En cas de nécessité de remplacement du jeu, celui-ci sera facturé à l'utilisateur au prix d'un jeu neuf avec une déduction de 10% par année de vétusté.